

# ***Projet pour dépôt, présentation et avis de motion***

Canada  
Province de Québec  
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## RÈGLEMENT N° 161A-2022

**Règlement modifiant le montant du règlement # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant révisé de 1 939 000 \$ afin d'en financer les coûts, pour un montant additionnel de 646 600 \$.**

ATTENDU que le conseil de la Ville a décrété le règlement # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 292 400 \$ afin d'en financer les coûts et que ce dernier est entré en vigueur le 2 août 2021 ;

ATTENDU la révision des coûts projetés du projet par la firme d'ingénierie au dossier en vue de la réalisation des travaux en 2022 ;

ATTENDU qu'il est requis d'amender le règlement # 161-2021 afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 1 939 000 \$ suivant la nouvelle estimation révisée préparée par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., le 2 février 2022 ;

ATTENDU que selon l'estimation des coûts révisée préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, datée du 9 février 2022, un emprunt au montant de 1 939 000 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux soit une augmentation de 646 600 \$ ;

ATTENDU que le présent règlement est assujéti à l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il ne requiert que l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue en date du 21 février 2022, par \_\_\_\_\_, m\_\_\_\_\_ qui a également procédé au dépôt du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m\_\_\_\_\_ et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro 161A-2022 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le titre du règlement numéro 161-2021 est remplacé par le suivant :  
« *Règlement # 161-2021 décrétant des travaux de réfection des tronçons de la montée Gagnon et du chemin Masson et autorisant une dépense et un emprunt au montant de 1 939 000 \$ afin d'en financer les coûts afin d'en financer les coûts.* »

## ***Projet pour dépôt, présentation et avis de motion***

### **ARTICLE 3**

Les deuxième et cinquième « attendus » du préambule du règlement # 161-2021 sont respectivement modifiés et remplacés par les suivants :

*« ATTENDU que selon l'estimation des coûts préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne et datée du 9 février 2022, un emprunt au montant de 1 939 000 \$ incluant les frais de financement est nécessaire à la réalisation et au paiement du coût de ces travaux ; »;*

*« ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion dûment donné à cet effet à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 février 2022 par le maire, monsieur Gilles Boucher qui en a également fait la présentation ; »*

### **ARTICLE 4**

L'article 3 du règlement # 161-2021 portant sur la dépense est modifié et remplacé par le suivant :

*« Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 1 939 000 \$ pour les fins du présent règlement. »*

### **ARTICLE 5**

L'article 4 du règlement # 161-2021 portant sur l'emprunt et l'amortissement est modifié et remplacé par le suivant :

*« Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 939 000 \$ sur une période de vingt (20) ans. »*

### **ARTICLE 6**

L'« Annexe B » du règlement # 161-2021 étant l'estimation préliminaire des coûts des travaux est modifiée et remplacée par l'annexe B-1 jointe au présent règlement sous la cote « Annexe B-1 ».

### **ARTICLE 7**

L'« Annexe C » du règlement # 161-2021 étant le tableau d'estimation de la dépense du règlement est modifiée et remplacée par l'« Annexe C-1 » jointe au présent règlement sous la cote « Annexe C-1 ».

### **ARTICLE 8      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Préparation du projet de règlement : 11 février 2022

Dépôt du projet de règlement et avis de motion : 21 février 2022

Présentation du projet de règlement : 21 février 2022

Adoption du règlement :

Avis public de tenue de registre : (non requis en vertu art. 556 LCV)

Tenue du registre des personnes habiles à voter : (non requis en vertu art. 556 LCV)

Certificat : (non requis en vertu art. 556 LCV)

Approbation du MAMH :

Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur :

---

Monsieur Gilles Boucher  
Maire

---

Madame Judith Saint-Louis  
Greffière

# Projet pour dépôt, présentation et avis de motion

Règlement # 161A-2022

Annexe B-1

(à remplacer par copie signée)

## Reconstruction du tronçon 1049 de la montée Gagnon et du tronçon 1051 du chemin Masson

Règlement # 161A-2022

Estimation des coûts	Total
<b><u>A) Montée Gagnon tronçon 1049</u></b>	
- Organisation de chantier	71 610 \$
- Excavation et remblayage	113 190 \$
- Egout pluvial et drainage	311 850 \$
- Voirie	630 630 \$
- Réfection et aménagement paysager	8 085 \$
	<hr/>
	1 135 365 \$
<b><u>B) Chemin Masson tronçon 1051</u></b>	
- Organisation de chantier	24 800 \$
- Excavation et remblayage	39 200 \$
- Egout pluvial et drainage	108 000 \$
- Voirie	218 400 \$
- Réfection et aménagement paysager	2 800 \$
	<hr/>
	393 200 \$
Sous-total (A+B) avant imprévus	1 528 565 \$
Imprévus (10%)	152 857 \$
	<hr/>
Sous-total avant honoraires	1 681 422 \$
honoraires professionnels (8,75%)	147 124 \$
Contrôle de la qualité (1,25%)	21 018 \$
	<hr/>
Sous-total avant taxes	1 849 564 \$
	TPS 92 478 \$
	TVQ 184 494 \$
	<hr/>
Total	2 126 536 \$

Début des Travaux : Mai 2022

Durée de vie : 15 ans

Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)  
Directeur du Service des travaux publics

02-févr-22

# Projet pour dépôt, présentation et avis de motion


Règlement # 161A-2022

Annexe C-1

Tableau des coûts

## Reconstruction du tronçon 1049 de la montée Gagnon et du tronçon 1051 du chemin Masson

Règlement # 161A-2022

Estimation des coûts	Total
<b><u>A) Montée Gagnon tronçon 1049</u></b>	
- Organisation de chantier	71 610 \$
- Excavation et remblayage	113 190 \$
- Egout pluvial et drainage	311 850 \$
- Voirie	630 630 \$
- Réfection et aménagement paysager	8 085 \$
<b>Sous-total A)</b>	<b>1 135 365 \$</b>
<b><u>B) Chemin Masson tronçon 1051</u></b>	
- Organisation de chantier	24 800 \$
- Excavation et remblayage	39 200 \$
- Egout pluvial et drainage	108 000 \$
- Voirie	218 400 \$
- Réfection et aménagement paysager	2 800 \$
<b>Sous-total B)</b>	<b>393 200 \$</b>
Sous-total (A+B) avant imprévus	1 528 565 \$
Imprévus (10%)	152 857 \$
Sous-total avant honoraires	1 681 422 \$
honoraires professionnels (8,75%)	147 124 \$
Contrôle de la qualité (1,25%)	21 018 \$
Sous-total avant taxes	1 849 564 \$
Intérêts temporaires	50 990 \$
Frais de financement	38 446 \$
<b>TOTAL DE LA DÉPENSE</b>	<b>1 939 000 \$</b>
 Préparé par: Lise Lavigne Trésorière	

2022-02-09